Emmanuel MARCHAND Gilles DESMOULINS Elodie GAILLARD





Commissaires de justice associés

« Les Portes de la Pallice » 1, rue Alphonse de Saintonge 17000 LA ROCHELLE

Tél: 05 46 50 66 55 Fax: 05.46.50.54.66

PROCES-VERBAL D'ENREGISTREMENT REGLEMENT – TIRAGE AU SORT

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LES NEUF et DOUZE FEVRIER

A LA DEMANDE DE :

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE**, dont le siège est 6 rue Saint Michel 17000 LA ROCHELLE, prise en son Service Transition Énergétique et Résilience Écologique, situé 25 Quai Maubec 17000 LA ROCHELLE.

EXPOSE DES FAITS:

Dans le cadre du renouvellement partiel du Conseil de développement de la Rochelle (CODEV), la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de LA ROCHELLE, a organisé un appel à volontaires qui s'est déroulé entre le 8 janvier et le 11 février 2024, en vertu d'un règlement qu'elle me demande pour la conservation d'une preuve et pour la défense éventuelle de ses droits d'enregistrer.

Le CODEV est actuellement composé de 57 membres. Il a été décidé de remonter le nombre officiel de membre du CODEV au chiffre initial lors du lancement, soit 82 membres.

C'est ainsi 25 places qui sont ouvertes lors de ce nouveau tirage au sort pour intégrer de nouveaux membres.

Il est précisé que les volontaires ont pu déposer leurs dossiers d'inscription en ligne depuis le site demarches-simplifiées.fr.

L'appel a candidature étant clos, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de LA ROCHELLE, me demande pour la conservation d'une preuve et pour la défense éventuelle de ses droits de procéder au tirage au sort des 25 membres volontaires.

Etant ici précisé que la composition du CODEV sera établi sur la base de critères tels que prédéfinis dans le règlement. (Sexe, âge, localisation).

Au vu du nombre de candidatures et de la transparence que la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de LA ROCHELLE souhaite donner à ce projet, elle souhaite l'intervention d'un Commissaire de justice afin de :

- Procéder à la validation et l'enregistrement du règlement du tirage au sort
- Tirer au sort les 25 membres volontaires.

C'EST POURQUOI, DEFERANT A CETTE REQUISITION:

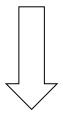
Je soussigné, **Gilles DESMOULINS**, Commissaire de Justice Associé, membre de la Société par Actions Simplifiée AURIK LA ROCHELLE, titulaire d'un Office de Commissaire de justice associés dont le siège social est 1 rue Alphonse de Saintonge, 17000 LA ROCHELLE.

CERTIFIE

Avoir reçu le **NEUF FEVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE (09.02.2024)** l'entier règlement du tirage au sort intitulé « **REGLEMENT – TIRAGE AU SORT Conseil de développement de La Rochelle (Codev)** » sur 7 pages RECTO au format A4 **et intégré ci-après.**

La validation a été matérialisée par mes soins par l'apposition en filigrane de la mention « REGLEMENT ENREGISTRE LE 09.02.2024 », immédiatement suivie de ma signature et de mon sceau.

Le règlement de ce jeu comporte 12 articles décrivant les modalités de participation et notamment les conditions d'engagement par chaque participant, qui demeurera annexé aux présentes après mention afin de leur servir de plus amples libellés.



Conseil de développement de La Rochelle (Codev)







Conseil de développement de La Rochelle (Codev)

Article 1 : Organisateur – La Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Composée de 28 communes, dont 9 en bord de mer, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) s'étend sur 327 km2 et compte 70 km de côtes. Avec 10% de marais, la CdA offre un patrimoine naturel préservé et abrite une biodiversité remarquable. Sa population est de 178 000 habitants.

La CdA de La Rochelle fait le choix d'associer étroitement les citoyens à la vie publique en leur offrant la possibilité de participer activement aux différents projets et réflexions du territoire, notamment au travers d'instance participative ou groupe de travail thématique.

Article 2 : Présentation du Conseil de Développement de La Rochelle (Codev)

Les conseils de développement ont été créés par la Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, dite loi Voynet du 25 juin 1999. L'existence d'un Conseil de développement dans chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) a été confortée par l'article L.5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) introduit par la LOI NOTRe du 7 août 2015 et modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019. Ces lois consacrent l'obligation pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants de se doter d'un Conseil de développement et réaffirme le rôle important que peut jouer la démocratie participative à l'appui de la démocratie représentative dans la réflexion sur la mise en œuvre des politiques publiques.

Le Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle a été institué il y a plus de 20 ans par deux délibérations successives du Conseil communautaire en date des 17 novembre et 15 décembre 2000. Il a été renouvelé à six reprises par délibérations des 9 juillet 2004, 28 novembre 2008, 27 janvier 2011, 30 mai 2013, 26 janvier 2017 et 10 mars 2022.

Lors du dernier renouvellement du Codev, par délibération du 10 mars 2022, il a été décidé de faire évoluer sa composition vers une instance composée exclusivement de citoyens

La loi définit trois grands domaines d'intervention obligatoires pour les conseils de développement :

- contribution à l'élaboration, au suivi, à l'évaluation et à la révision du projet de territoire ;
- avis sur les documents de prospective et de planification (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local de l'Habitat, Plan de Déplacement Urbain...);
- contribution à la conception et à l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre communautaire (Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ...).

Le Conseil de développement conduit ses travaux sur saisine de la CdA et par auto-saisine, sur tout sujet qui lui semblera présenter un intérêt pour le territoire et ses habitants.

A l'image du Conseil communautaire, il est proposé que le Conseil de Développement soit composé de 82 membres.





Conseil de développement de La Rochelle (Codev)

Article 3: Renouvellement partiel des membres du Codev

Les instances citoyennes vivent au rythme de leur participants, de leurs disponibilités et investissement. Après plus d'un an de fonctionnement et quelques départs, le Codev et les élu.e.s ont décidé de lancer un nouveau appel à volontaire permettant d'assurer la diversité souhaitée et renouveler partiellement l'assemblée citoyenne.

Aujourd'hui, composé officiellement de **57** membres, il a été décidé de remonter le nombre officiel de membres du Codev au chiffre initial lors du lancement, soit 82 membres.

Ainsi, 25 places sont ouvertes lors de ce nouveau tirage au sort pour intégrer de nouveaux membres au Codev.

Article 3: Le calendrier

- 8 janvier : Lancement de l'appel à volontaires pour le renouvellement partiel des membres du Codev
- → 11 février : Clôture de l'appel à volontaires du Codev
- Durant toute la période d'appel à volontaire (janvier à février) : Campagne de communication dans les 28 communes
- → 12 février : Tirage au sort des membres du Codev
- Courant février : Renouvellement partiel des membres du Codev et contacte des nouveaux membres tirés au sort
- → Mars : réunion d'installation des nouveaux membres du Codev

Article 4 : L'éligibilité des candidats

- → Habiter l'une des 28 communes de l'Agglomération de La Rochelle
- → Etre francophone
- → Avoir plus de 16 ans (pour les personnes mineurs une demande d'autorisation parentale a été demandée)
- Ne pas être élu.e du territoire (municipaux, communautaires, départementaux, régionaux, députés). Leur statut leur offre déjà une voix afin d'intervenir et d'agir sur la conception et la mise en œuvre des politiques publiques, à travers diverses commissions, comités.
- → Ne pas être membre du Comité Citoyen Zéro Carbone
- → S'engager pour une durée de 18 mois

Article 5 : Les modalités d'inscriptions





Conseil de développement de La Rochelle (Codev)

Les volontaires ont pu déposer leurs dossiers d'inscription en ligne depuis le site : <u>demarches-simplifiees.fr</u> Le lien a été communiqué via le site internet de l'Agglomération de La Rochelle et relayer dans les différents réseaux.

L'appel à volontaire s'est déroulé du 8 janvier au 11 février 2024.

Article 6 : La composition souhaitée du Codev - Critères

Le renouvellement partiel des membres du Codev doit permettre de **tendre vers l'objectif souhaité** en matière de composition du Codev, tel que fixé initialement et détaillé ci-dessous.

→ 82 MEMBRES VOLONTAIRES

→ GENRE

41 hommes et 41 femmes

→ LOCALISATION

1 personne / commune (hors LR) (27) 1 personne / secteurs LR (4)

Pour les 51 membres restant : 50% centre urbain (26) 50% 2 et 3ème couronne (25)

→ AGF

25 % entre 16 et 30 ans (20 personnes) 25 % entre 31 et 45 ans (21 personnes) 25 % entre 46 et 60 ans (21 personnes) 25 % de plus de 60 ans (20 personnes)

→ Les CSP ne sont pas un critère à part entière cependant il sera nécessaire d'assurer une diversité des catégories socio professionnels lors du tirage au sort.

Cette composition souhaitée sera à ajuster selon les profils des membres déjà présents au sein du Codev et des volontaires ayant candidatés.

En cas d'arbitrage entre différents critères, en raison du profil des volontaires ayant candidatés, la hiérarchie suivante sera respectée, du plus prioritaire au moins prioritaire :

le genre ; la localisation par commune, la localisation par répartition entre « centre urbain » et « 2ème et 3ème couronne » : l'âge.

A l'issue du tirage au sort, le composition du Codev devra obligatoirement respecter la parité, à savoir 41 femmes et 41 hommes.





Conseil de développement de La Rochelle (Codev)

En fonction des profils des candidats volontaires, l'atteinte des critères de localisation et d'âge pourrait ne pas être entièrement satisfaite.

Article 7 : Les modalités de tirage au sort

Nombre de volontaires : 161

Tous les dossiers des volontaires sont rendus anonymes (attribution d'un numéro).

PREMIER TOUR: TIRAGE AU SORT EN FONCTION DE LA COMMUNE DE RESIDENCE

- Tirage au sort d'un candidat par commune manquante

POINT ETAPE - GENRE /AGE

DEUXIEME TOUR: TIRAGE AU SORT EN FONCTION DE LA LOCALISATION

- <u>Tirage au sort des candidats manquants pour la catégorie 2 ene-3 ene couronne</u>
- Tirage au sort des candidats manquants pour la catégorie centre urbain

POINT ETAPE - GENRE / AGE

En fonction faire des ajustements de tirage au sort

ETAPE ANALYSE tout au long de la procédure du tirage au sort. Dès qu'un critère de sélection est rempli, tous les candidats ayant le même critère seront retirés (exemple : le critère 41 femmes est rempli, toutes les femmes sont enlevées)

Le tirage au sort sera assuré par la CdA représentée par Marianne JUIN, responsable du service Participation et Accompagnement de Citoyens dans les Transitions (PACT) et Léo NICOLLET, coordinateur du conseil de développement et validé par le cabinet d'Huissier AURIK.

Le tirage au sort sera dématérialisé grâce à l'utilisation d'un logiciel fourni par le cabinet d'Huissier AURIK.

Article 8 - Limitation de responsabilité

La participation au tirage au sort implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du tirage au sort ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;





Conseil de développement de La Rochelle (Codev)

- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de panne technique quelconque rencontrée par le participant lors de son inscription (panne EDF, incident serveur) ;
- de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries, guerre, attentat) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation ;

Il est précisé que le Communauté d'Agglomération de La Rochelle ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, de l'utilisation du logiciel de tirage au sort.

Article 9 - Cas de force majeure / réserve de prolongation

La responsabilité de la société organisatrice du tirage au sort ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le tirage au sort devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de reporter toute date annoncée, voire annuler le présent tirage au sort programmé pour le mois de février 2024.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez Maître Desmoulins, huissier de justice à La Rochelle, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

La CdA se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant/Volontaire de s'inscrire puis de participer au tirage au sort sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant/volontaire devant s'inscrire et participer au tirage au sort sous son propre et unique nom.

Toute fraude suspectée ou avérée entraîne l'élimination d'office du Participant/volontaire. Cette décision est laissée à la libre évaluation de la société organisatrice.

Article 10 Dépôt et consultation du règlement

Tout participant à ce jeu accepte l'intégralité du présent règlement qui est déposé chez Maître DESMOULINS, Huissier de justice, à La Rochelle à l'adresse suivante : 1 Rue Alphonse de Saintonge - 17000 La Rochelle. Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande, pendant toute la période du recrutement et du tirage au sort, à l'adresse suivante : 25 Quai MAUBEC – 17000 LA ROCHELLE

Article 11 – Données à caractères personnels





Conseil de développement de La Rochelle (Codev)

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent tirage au sort sont traitées par la Société Organisatrice. Ces données seront utilisées aux fins de participation au tirage au sort décrit dans le présent règlement.

Les données seront conservées pour une durée d'un an, pour les besoins de l'organisation du Conseil de Développement de La Rochelle. En complétant le formulaire d'inscription de l'appel à volontaire, le Participant/Volontaire accepte, sous réserve de l'exercice de son droit d'opposition dans les conditions définies ci-après, que ses données soient conservées par la CdA.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD » du 27 avril 2016, les Participants/Volontaires pourront, à tout moment, accéder aux informations les concernant, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, et s'opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales, en écrivant par courriel à l'adresse : CODEV@agglo-larochelle.fr

Le Participant/Volontaire peut, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL, dont le site Internet est accessible à l'adresse suivante : http://www.cnil.fr Le siège de la CNIL est situé 3, Place de Fontenoy 75007 Paris.

Article 12 - Exclusion

Le Communauté d'Agglomération de La Rochelle peut annuler la ou les participations de tout Participant/Volontaire n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

La CdA s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire d'inscription et de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.



Gilles DESMOULINS

Commissaire de justice





Puis, à même requête que dessus,

CERTIFIE,

Avoir procédé le 12 février 2024, depuis mon étude, en présence de monsieur Léo NICOLLET, coordinateur du Conseil de développement et madame Marianne JUIN, responsable de l'Unité d'accompagnement des transitions, près la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de LA ROCHELLE, au tirage au sort suivant :

Outil de tirage au sort utilisé : plouf-plouf.fr

Base fichier: EXCEL

Modalités : anonyme et aléatoire, critères prédéfinis règlement.

TIRAGE AU SORT



TIRAGE AU SORT EN FONCTION DE LA COMMUNE DE RESIDENCE

a) Conformément au règlement du tirage au sort, il est procédé au tirage au sort d'un candidat par commune manquante, soit 6 candidats retenus.

SALLE SUR MER: 102

LA JARRIE: 155

DOMPIERRE SUR MER: 82

MONTROY: 84

L'HOUMEAU: 161

LA JARNE: 159



TIRAGE AU SORT EN FONCTION DE LA LOCALISATION

- a) Conformément au règlement du tirage au sort, il est procédé au tirage au sort des candidats manquants pour la catégorie centre urbain.
- 13, 40, 48, 63, 80, 129.



. TIRAGE AU SORT EN FONCTION DU CRITERE D'AGE

- a) Conformément au règlement du tirage au sort, il est procédé au tirage au sort des candidats manquants en tenant compte des critères à atteindre en fonction de l'âge et du sexe.
- 110, 39, 162, 130, 76, 79, 103, 26, 10, 75, 109, 118, 141.



- La commune de BOURGNEUF ne dispose d'aucune candidature.
- Un volontaire manquant pour la tranche d'âge des 16-30 ans n'a pas permis d'atteindre le nombre attendu.

La composition du CODEV répond aux critères prédéfinis dans le règlement.

Plus rien n'étant à constater, j'ai clôturé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Force Probante : acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010.

COUT	
Honoraires articles 16-1	442,33
débours	0,00
Transport article 18	7,67
H.T.	450,00
TVA 20%	90,00
Total TTC	540,00



Gilles DESMOULINS Commissaire de Justice Associé